



## Conseil Municipal du 20 janvier 2017

**Membres en exercice : 10, Présents : 8, Excusés : 2 Absent : 0**

Le 20 janvier 2017 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gluiras régulièrement convoqué par courrier en date du 17 janvier 2017, conformément à l'article L.2121.10 du CGCT, s'est réuni sous la présidence de M. Marc TAULEIGNE, Maire.

**Etaient présents :** Mmes COURTHIAL Marie-Laure, MICHEL Maryline, MM. BESSON François, COURTHIAL Gildas, Mr FAYARD Etienne, HAVOND Mickaël, KANDOUCI Christian et TAULEIGNE Marc.

**Etaient absents excusés :** Mme CHABAL Fabienne (procuration donnée à KANDOUCI Christian), M. FOUGIER Sébastien (procuration donnée à HAVOND Mickaël)

Le quorum étant atteint la séance a été déclarée ouverte, Mme MICHEL Maryline est nommée secrétaire de séance.

### Délibération 20172001-1001 – DM n°4 portant sur le budget principal

Dernière régularisation portant sur le budget principal :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	↓ de crédits	↑ de crédits	↓ de crédits	↑ de crédits
<b>Fonctionnement</b>				
<b>Chapitre 014 Atténuation de produits</b>		500 €		
D – 60632 fournitures de petits équipements	500 €			
<b>Chapitre 011 Charges à caractère général</b>	500 €			
<b>Total budget fonctionnement</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>		
<b>Investissement</b>				
D – 16412 Emprunts affectés ancienne communauté de communes		150 €		
<b>Chapitre 16 Emprunts &amp; dettes assimilées</b>		150 €		
D – 2031 Frais d'études	150 €			
<b>Chapitre 20 Immobilisations incorporelles</b>	150 €			
<b>Total budget investissement</b>	<b>150 €</b>	<b>150 €</b>		

**Vote à l'unanimité du conseil municipal de la DM n°4 pour le budget principal.**

### Délibération 20172001-1002 – Adhésion Commune de Désaignes au Sivu Saigc

Le Maire fait part de la volonté de la commune de Désaignes (Canton de Lamastre / Haut-Vivarais) d'adhérer au Service Informatique du SIVU SAIGC, à partir de 2017.

Le Comité Syndical du SIVU SAIGC a proposé l'adhésion de cette nouvelle commune du canton de Lamastre/Haut-Vivarais, secteur défini dans les statuts (article 8). Cette mairie devra s'acquitter de la participation annuelle telle qu'elle a été définie dans les statuts (article 7).

Chaque commune adhérente au SIVU doit maintenant approuver cette nouvelle adhésion, tel que le prévoit l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire propose d'accepter l'adhésion de la commune de Désaignes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'adhésion de la commune de Désaignes au SIVU SAIGC.

**Vote à l'unanimité pour l'adhésion de la commune de Désaignes au Sivu Saigc.**

### Délibération 20172001-1003 – Proposition d'achat de l'ensemble immobilier de l'Hermet

Le Maire fait part au conseil de la proposition d'achat de L'HERMET faite par le biais de l'agence immobilière OptimHome. Cette proposition écrite (après divers échanges) se situe à 200 000 € net vendeur pour un prix affiché de 220 000 €. Compte tenu des 20 000 € de travaux indispensables (chauffage, cloisons, coin cuisine et peintures), à engager avant la mise en location, cette proposition mérite réflexion. D'autant que le projet des acheteurs (qui habitent actuellement Soyons) est intéressant. Ils prévoient d'une part de se loger dans la maison et d'autre part, de créer des chambres d'hôtes dans les ateliers. Le couple vise, entre autre, une clientèle de personnes souffrant de handicaps divers (il travaille dans ce domaine).

Après débat et compte tenu du lourd passif du dossier l'Hermet, Mr le Maire propose au conseil, tout en étant conscient de la perte financière importante pour la commune, d'accepter malgré tout la proposition afin de sortir cet ensemble d'une impasse de dix ans d'inoccupation et de se libérer enfin de ce boulet.

**Par 9 voix pour, 0 contre et 1 abstention le conseil municipal accepte la proposition d'achat de l'ensemble immobilier de l'Hermet au prix de 200 000 € net vendeur.**

### Délibération 20172001-1004 – Modification du tarif de location de la Salle des Fêtes aux associations de Gluiras

La délibération n° 20161209-1007 du 09 décembre 2016 concernant les tarifs de location de la salle des fêtes comportait une erreur. Dans cette délibération il avait été mentionné un tarif de location de 110€ aussi bien pour les résidents de Gluiras **que pour les associations**. Or la précédente tarification était de 70 € pour les associations. Le conseil ayant décidé que la tarification était inchangée en 2017, le tarif de la location de la salle des fêtes pour les associations de Gluiras reste donc à 70€ pour le week-end (un jour et demi) et non à 110 € comme indiqué dans la délibération du 09 décembre.

**A l'unanimité, le conseil municipal accepte la rectification du tarif de location de la salle des fêtes pour les associations de Gluiras.**



## Délibération 20172001-1005 – Taux de la part communale des taxes locales

La fusion de la CAPCA avec la Communauté de Communes Pays de Vernoux (CCPV) impose une harmonisation des taux d'imposition des deux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale). Cela conduit à une augmentation des taux CAPCA afin qu'un taux unique soit appliqué aux 42 communes. Pour que cette modification n'ait aucun impact sur la fiscalité des ménages, les taux communaux doivent être modifiés afin que **le cumul taux communal + taux EPCI, en 2017, reste identique à 2016.**

	<b>Commune</b>	<b>CAPCA</b>	<b>Cumul Commune + CAPCA</b>
<b>TH 2016</b>	16.72	4.66	21.38
<b>TH 2017</b>	<b>8.79</b>	12.59	21.38
<b>TFB 2016</b>	8.53	4.14	12.67
<b>TFB 2017</b>	<b>8.60</b>	4.07	12.67
<b>TFnB 2016</b>	74.07	18.68	92.75
<b>TFnB 2017</b>	<b>78.38</b>	14.37	92.75

**Le déficit fiscal résultant pour la commune sera compensé par une augmentation de l'allocation de compensation** du même montant assurant ainsi la neutralité budgétaire pour la commune comme pour l'EPCI.

Concernant la fiscalité communale, conformément au débat d'orientation budgétaire et **malgré la baisse des dotations de l'Etat (-44 500 € depuis 2014), il est proposé au conseil, pour cette année encore, de maintenir la part communale des taux de taxes locales inchangée.** Il est à noter qu'une analyse des taux pratiqués par les autres communes de la CAPCA fait apparaître que notre commune applique des taux assez élevés (16<sup>ème</sup> sur les 42 communes de la CAPCA), alors qu'**aucune augmentation n'a été votée depuis 2014**, les équipes précédentes s'en étant largement chargé. Mr le maire fait cependant observer qu'il faudra bien envisager une augmentation d'ici la fin du mandat si l'on veut maintenir les services au niveau attendu par les administrés. Pour l'année 2017 les taux proposés pour des taxes locales seront donc les suivants :

**TH : 8.79%    TFB : 8.60%    TFnB : 78.38%**

Il est rappelé une nouvelle fois que l'augmentation éventuelle, par l'Etat, des bases (valeurs locatives) sur lesquelles s'appliquent ces taux conduira à une augmentation de l'impôt. Une progression de 0.34% est prévue dans la loi des finances 2017.

**A l'unanimité le conseil municipal fixe les taux de la part communale des taxes locales pour 2017 comme suit :**

**TH : 8.79%                      TFB : 8.53%                      TFnB : 74.07%**



### Délibération 20172001-1006 – Indemnité de régie

Cette délibération vient compléter la délibération du 27 mai 2016 concernant la création de la régie d'avances pour le budget général.

Il est rappelé que cette régie a pour but de pouvoir régler de petits achats directement en numéraire (par exemple pour achat de timbres à notre APC). Le montant maximal de l'avance consentie par le comptable public est fixé à 300€. Céline CUVILLIEZ, secrétaire de mairie, a été naturellement nommée régisseuse et à ce titre a dû contracter une assurance couvrant les risques liés à sa comptabilité pour laquelle elle engage ces deniers propres. La cotisation annuelle de cette assurance est de 110€.

L'agent nommé en qualité de régisseur, après avis favorable du comptable public, doit faire l'objet d'un arrêté individuel, permettant ainsi le versement d'une indemnité de responsabilité, mentionnée dans l'arrêté. L'ARAC (*indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes*) est un dispositif permettant d'indemniser l'agent régisseur à hauteur du montant de l'assurance qu'il doit acquitter.

**A l'unanimité, le conseil municipal attribue à Mme CUVILLIEZ Céline régisseuse, une indemnité annuelle de responsabilité, d'un montant de 110€, pour la régie d'avances du budget général.**

### Délibération 20172001-1007 – Achat d'une auto laveuse pour la salle des fêtes

Christian KANDOUCCI souhaite que le conseil s'interroge sur l'opportunité de l'achat d'une auto laveuse pour la salle des fêtes. Cet achat était effectivement envisagé une fois la cuisine rééquipée. Il faut savoir que le lavage du sol de la SDF prend environ 20 minutes à deux et pas loin d'une heure pour une personne seule. Le nombre de passages annuels est d'environ une trentaine puisqu'il y a 36 semaines de classe et que les enfants ne font pas toujours sport en intérieur. Par ailleurs, lors des locations la salle est supposée être rendue sol propre cependant l'employée communale en responsabilité de cet équipement doit repasser sur les sols pour un entretien optimal. Le coût d'une auto laveuse professionnelle, adaptée au 220 m<sup>2</sup> de la salle, est d'environ 2000 € HT. Par sécurité, le conseil propose de budgétiser 2500 € pour cet achat.

**A l'unanimité, le conseil municipal, décide l'achat d'une auto laveuse pour l'entretien du sol de la salle des fêtes et fixe le budget maximal à 2500 € HT.**

### Délibération 20172001-1008 – Subvention pour l'USEP

Une demande de subvention émanant de l'USEP nous est parvenue. Cette association fait partie des associations déjà subventionnées les années précédents car son activité concerne les enfants de Gluiras. Il est donc proposé au conseil de renouveler son soutien à l'USEP par une subvention de 75€, montant arrêté pour toutes les associations retenues.

**A l'unanimité, le conseil municipal, décide l'octroi d'une subvention de 75€ à l'USEP.**

### Délibération 20172001-1009 – demande d'achat de terrain par Alain HIVER

Une proposition d'achat d'une parcelle de terrain de 15m<sup>2</sup> environ, partie de la parcelle AB101 liée à la maison occupée par Philippe DELARBRE a été déposée en mairie par Mr Alain HIVER, propriétaire de la maison référencée AB104. Le prix proposé de 500 € (frais de bornage et d'acte à charge du demandeur) correspond au prix du m<sup>2</sup> constructible à l'Hermet soit 33.50 € le m<sup>2</sup> (15000€/450).

Si cette vente devait se faire, M. le Maire propose de profiter de la division de la parcelle pour attribuer une part de terrain (30m<sup>2</sup> environ) à la maison, propriété de la commune, occupant la parcelle AB 103 (maison



louée à Mr AMROUN. Ainsi en cas de vente la maison s'en trouverait valorisée. La parcelle AB 101 initialement de 327 m<sup>2</sup> se trouverait amputée de 45m<sup>2</sup> mais avec 282 m<sup>2</sup> resterait « confortable ».

**Par 9 voix pour, 0 contre et 1 abstentions le conseil municipal, décide d'accepter l'offre de Mr HIVER concernant 15m<sup>2</sup> de la parcelle AB 101, pour un prix de 500€, frais d'acte et de bornage à charge de l'acheteur.**

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal extraordinaire est clos à 22h30

Signatures

BESSON François

CHABAL Fabienne  
Procuration

COURTHIAL Gildas

COURTHIAL Marie-Laure

FAYARD Etienne

FOUGIER Sébastien  
Procuration

HAVOND Mickaël

KANDOUCI Christian

MICHEL Maryline

TAULEIGNE Marc

